

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille dix huit, le 17 mars à 08 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, M. LEBRET, Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN, M. KASPAR, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme SIMON, M. ALLUIN, MAÑERU, Mme NAZE, M. GUNTI, M. DELIENNE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : Mme RICHARDSON (procuration à Mme SIMON), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme FEBVEY (procuration à Mme NAZE), M. PATHIER (procuration à M. CAUCHI), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2018**

Le procès verbal de la séance du 9 février 2018 est approuvé par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN).

ELUS

---

*Délibération n° 2018/17.03/01*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE AERE : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame FRASSETTO a fait part de sa volonté de démissionner de son poste au sein du conseil d'administration du centre aéré.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Pour information, à ce jour les représentants de la commune au sein de cet organisme sont :

M. BOULLEAUX, M. ROBY, Mme FACCHIN, Mme GAUTHIER, Mme FRASSETTO.

Il est procédé à la désignation de l'élue(e) en remplacement de Madame FRASSETTO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures ; seule Madame BELIN se porte candidate.

Compte tenu du fait qu'il y a une seule candidature, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou au vote à main levée ; le vote à main levée est retenu à l'unanimité.

Le Conseil municipal élit Madame BELIN par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN et M. der AGOBIAN) pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Centre aéré, en remplacement de Madame FRASSETTO.

## FINANCES

---

*Délibération n° 2018/17.03/02*

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 : BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villeneuvienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

#### **I. DONNEES DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), dans son rapport annuel sur *les perspectives de l'économie mondiale*, l'activité économique a progressé de 3.7% en 2017 et devrait augmenter de 3.9 % en 2018 et en 2019.

Sur le plan international, le FMI estime que la dynamique de croissance économique observée en 2017 et prévue pour 2018/2019 s'explique par plusieurs facteurs tels que :

- une croissance annuelle prévue pour les pays avancés à plus de 2% ;
- des conditions financières mondiales favorables à l'accélération de la demande ;
- la relance budgétaire et la réforme fiscale aux Etats-Unis et ses répercussions favorables sur ses partenaires ;

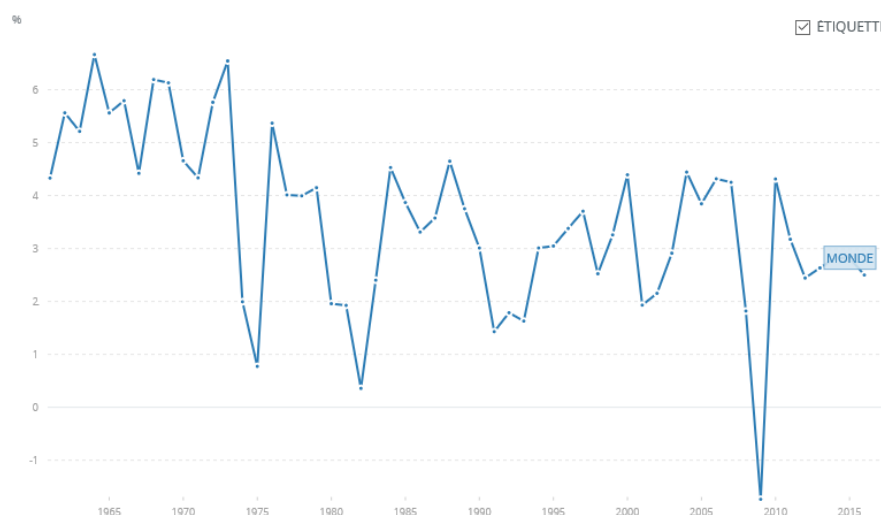
- le renforcement de la demande intérieure et extérieure pour les pays de la zone euro et particulièrement l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ;

De plus, la croissance mondiale est marquée par de fortes disparités régionales pour les pays « émergents et en développement ». Si l'activité en Asie est maintenue à niveau identique de croissance en 2018 (6.5%), elle devrait toutefois ralentir progressivement en Chine. En ce qui concerne les « pays émergents et en développement », l'activité devrait se situer autour de 5% en Europe, de 1.9 % en Amérique Latine, 3.5 % au Moyen-Orient et 3.3 % en Afrique Subsaharienne.

Sur le plan européen, la Banque Centrale Européenne (BCE) considère que la croissance de la zone euro se consolide et profite au dix-neuf pays de la zone euro. Ainsi, la croissance 2017 sur la zone euro devrait atteindre 2.4 % en 2017 et atteindre 1.9 % en 2018.

Les principaux risques se situent au niveau du Royaume-Uni (Brexit), de l'Espagne (crise catalane), et de l'Italie (législatives).

Sur le plan national, la croissance a maintenu son rythme modéré de 0.6 % par trimestre depuis fin 2016. Ainsi, la croissance est estimée à 1.7 % en 2017 et à 1.8 % en 2018.



*Evolution de la croissance annuelle en %  
Données Banque Mondiale*

Le taux de chômage, qui avait atteint un pic mi-2015 à 10.6 %, a continué de baisser en 2017 pour atteindre 9.5% en mai 2017 puis 9.2 % en novembre 2017.

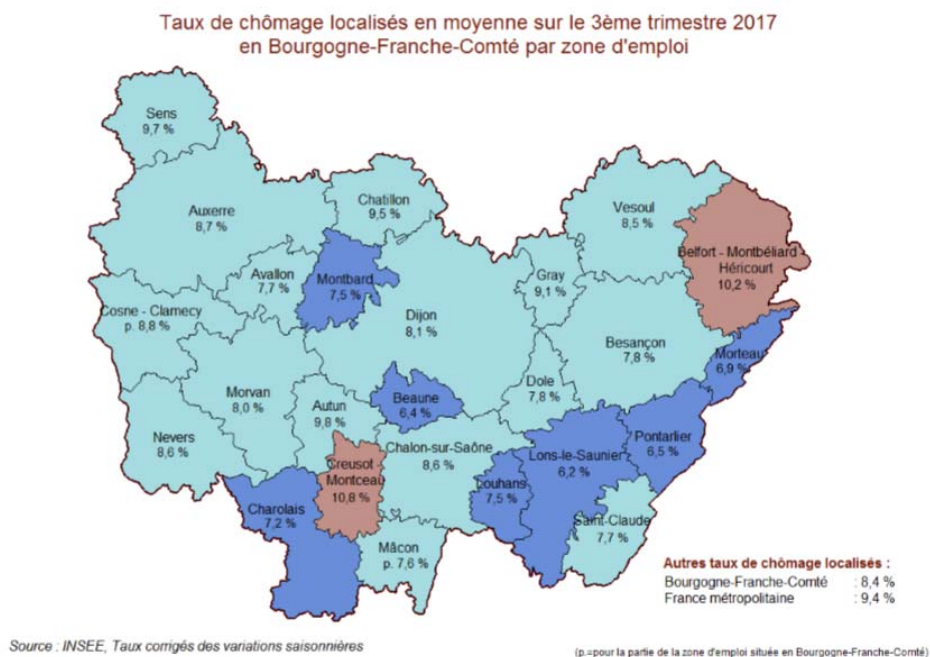


**FOCUS :** Pour le département de l'Yonne, le taux de chômage se situe au troisième trimestre à 9.7 % dans le sénonais, à 8.7 % dans l'auxerrois et à 7.7 % dans l'avallonnais.

La municipalité a œuvré pour l'insertion professionnelle en contribuant au passage de cette compétence en Communauté d'Agglomération. Ainsi, la commune finance l'association AILES à hauteur de **10 790 €** et la mission locale à hauteur de **2 158 €**.

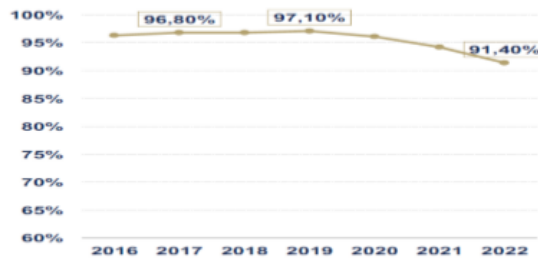
En tant qu'employeur, la commune a fait appel au PLIE pour réaliser de nombreux remplacements (écoles, entretien des locaux, accueil de la mairie) ce qui a abouti au recrutement en CDD pour une période longue d'un agent.

Enfin, la municipalité emploie des agents en contrats aidés.

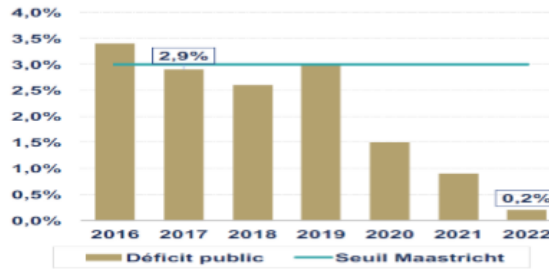


Egalement, le gouvernement a poursuivi sa politique de redressement des finances publiques avec une diminution du déficit public à 3.4 % du PIB et de la dette (96.8% du PIB). Le gouvernement a pour objectif de réduire le déficit public et la dette en réduisant le niveau de dépenses publiques de 3 points du PIB et en réduisant le taux de prélèvement obligatoire.

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB) <sup>3</sup> :



Trajectoire du déficit public (en % du PIB) :



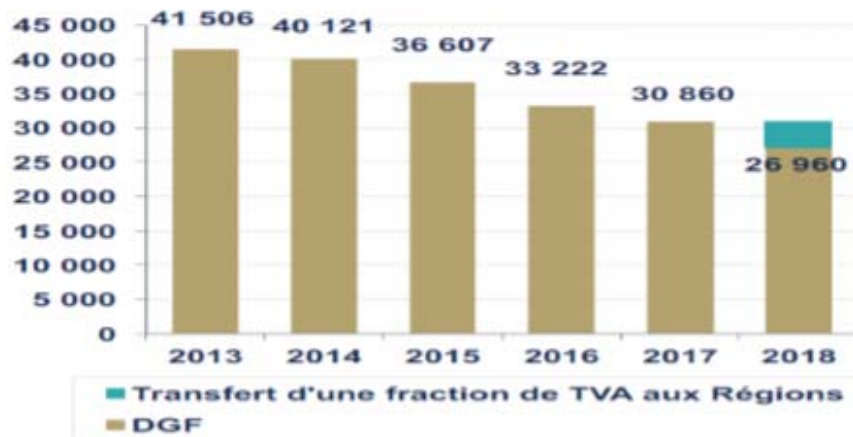
*Finance Active*

Enfin, au niveau institutionnel, 2017 a été marqué par une réduction du nombre d'intercommunalités de 2063 à 1267 et par la création de 517 communes nouvelles.

➤ Les décisions des pouvoirs publics intéressant les collectivités locales

Les mesures contenues dans la loi de finances pour 2018

Concours financiers de l'Etat



*Finance Active*

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales de l'Etat **sont en quasi stabilité en 2018 (-0.4 milliards d'euros)**. En effet, le transfert d'une fraction de TVA des régions (4.1 milliards) compense la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la mission de relations avec les collectivités territoriales (DETR, DSIL, etc.).

Plus particulièrement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'établit, cette année, à 26.960 milliards d'euros ce qui correspond à une baisse de **3.9 milliards d'euros** contre 2.36 milliards en 2017 et 3.67 milliards en 2016 et en 2015.

Par conséquent, la DGF a diminué de 14.54 milliards d'euros depuis 2013, soit une baisse de 35.05 %.



Pour Villeneuve-sur-Yonne, la baisse de la DGF représente **633 348 €** entre 2013 et 2017 soit l'équivalent de **16 points d'impôts**.

	2013	2014	2015	Evolution 2016/2015	2016	Evolution 2017/2016	2017
Dotation forfaitaire	1 127 192,00 €	1 078 798,00 €	957 215,00 €	-41,21%	562 733,00 €	-11%	500 099,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	308 893,00 €	323 772,00 €	373 962,00 €	12,20%	419 601,00 €	-19,87%	336 242,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	162 135,00 €	170 066,00 €	181 162,00 €	3,56%	187 606,00 €	-31,49%	128 531,00 €
Total DGF	1 598 220,00 €	1 572 636,00 €	1 512 339,00 €	-22,64%	1 169 940,00 €	-17,52%	964 872,00 €
Ecart N/N-1	-	-25 584,00 €	-60 297,00 €	-	-342 399,00 €	-	-205 068,00 €

### **La réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et la stabilisation de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) :**

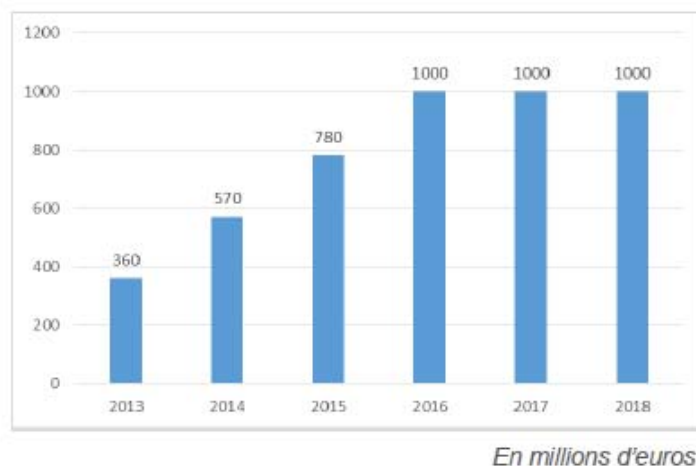
Le gouvernement a reconduit en 2018 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais **a réduit son enveloppe à 615 millions soit une diminution de 25 %** par rapport à 2017 (201 millions d'euros).

Cette enveloppe sera consacrée notamment à la réalisation de "*projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables*", à financer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité.

La loi de Finances 2018 abonde, en revanche, la DETR de 50 millions d'euros pour atteindre 1 046 millions d'euros. Désormais, tous les projets supérieurs à 100 000 euros seront transmis pour avis à la commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires.

### **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

En 2018, le FPIC est maintenu à **hauteur d'un milliard d'euros**. L'objectif fixé par le précédent gouvernement d'atteindre 2% des recettes fiscales des communes (soit 1.2 milliards d'euros), initialement prévue en 2016, est abandonnée. Ce report a pour conséquence de figer le montant du FPIC pour les années à venir.



*Source : Caisse d'Epargne*



A contrario, à Villeneuve-sur-Yonne, le montant du FPIC s'établit de la manière suivante :

	Montant du FPIC
2014	51 090,00 €
2015	93 690,00 €
2016	90 427,00 €
2017	70 001,00 €

### **Réforme de la taxe d'Habitation :**

L'article 5 de la Loi de Finances 2018 prévoit une réforme pour la Taxe d'Habitation. Ainsi, le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale. La loi de finances a prévu un dégrèvement progressif sur les trois prochaines années selon les conditions de ressources.

Dès lors, les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.



D'après les simulations réalisées, l'impact à Villeneuve-sur-Yonne serait le suivant :

<b>Foyers fiscaux dans la commune :</b>	2 550
<b>Foyers ne payant pas la TH ou étant exonérés en 2017 :</b>	506
<b>Nouveaux foyers exonérés de TH en 2020 :</b>	1 739
<b>Montant du dégrèvement en 2020 (€) :</b>	938 466
<b>% des foyers exonérés actuellement :</b>	19.84
<b>% des foyers exonérés en 2020 :</b>	88.04

### Revalorisation des Valeurs Locatives :

Les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées à hauteur de cette année 1% contre 0.4 % en 2017 et 1% en 2016.



		2014	2015	2016	2017	Prévisionnel 2018
Bases fixées par l'Etat	Taxe d'Habitation	5 723 415	5 883 809	6 098 000	6 122 392	6 183 615
	Taxe Foncier Bâti	5 168 121	5 202 430	5 216 000	5 236 864	5 289 232
	Taxe Foncier Non Bâti	106 246	107 232	107 400	107 829	108 907
	Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	1 229 665	1 158 096	-	-	-
		12 227 447	12 351 567	11 421 400,00 €	11 467 085	11 581 754
Taux fixés par les communes	Taxe d'Habitation	26,06	26,06	23,06	23,06	23,06
	Taxe Foncier Bâti	29,16	29,16	26,16	26,16	26,16
	Taxe Foncier Non Bâti	80,09	80,09	70,87	70,87	70,87
	TPE 2nde Composante 2010 (CFE)	26,46	26,46	-	-	-
Produits = Bases * Taux	Taxe d'Habitation	1 491 522,00 €	1 533 320,00 €	1 406 199,00 €	1 411 823,60 €	1 425 941,61
	Taxe Foncier Bâti	1 507 024,00 €	1 517 029,00 €	1 364 506,00 €	1 372 692,63 €	1 383 663,91
	Taxe Foncier Non Bâti	85 092,00 €	85 882,00 €	76 114,00 €	76 418,41 €	77 182,39
	CFE	325 366,00 €	332 722,00 €	-	-	-
Total Recettes Fiscales (hors taxe d'habitation sur les logements vacants et rôles complémentaires)		3 409 004,00 €	3 468 953,00 €	2 846 819,00 €	2 860 934,64 €	2 886 787,91 €
Evolution en € de N /N-1		27 640	59 949,00 €	-622 134,00 €	14 115,64 €	25 853,27 €



La diminution des impôts locaux décidée en 2016 représente **un coût annuel de plus de 340 000 €** soit l'équivalent du budget de fonctionnement de 3 écoles.

### Revalorisation du montant du SMIC

Le taux horaire du SMIC est de 9.88 € brut, soit 1 498.47 brut par mois pour un salarié à 35 heures (au lieu de 9,76 €, soit 1 480.27 € brut par mois en 2017).

Cette revalorisation sera appliquée sur les contrats aidés de la collectivité.

## Suppression de la Contribution exceptionnelle de solidarité

Les agents du secteur public contribuent au financement de l'assurance chômage par l'intermédiaire d'une contribution de 1% prélevée sur les rémunérations des agents publics. Suite à la volonté gouvernementale de réduire les cotisations d'assurance chômage en augmentant la CSG, cette contribution a été supprimée.

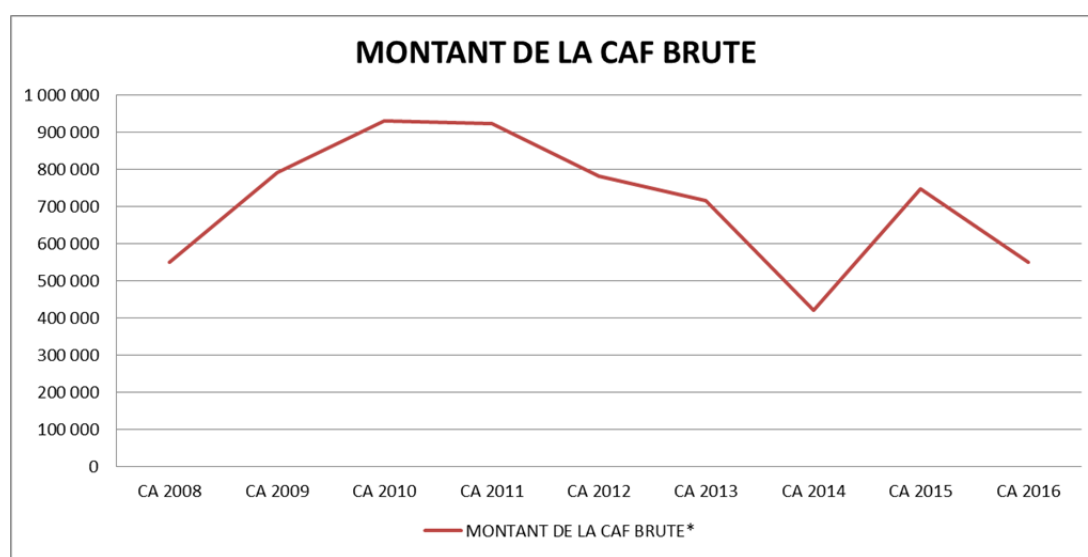
Toutefois, comme la suppression de cette contribution ne compense pas l'augmentation de la CSG, une indemnité compensatrice a été mise en place par le gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Réintroduction du jour de carence lors de congés maladies

Le gouvernement a décidé de réintroduire le jour de carence dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## II. SITUATION FINANCIERE ET PROJETS 2018

### ➤ Evolution de la capacité d'autofinancement brute de la ville de 2008 à 2016



La capacité d'autofinancement de la commune reste positive **malgré les investissements** : équipements structurants, réhabilitation du patrimoine historique (2.8 M € depuis 2010 sur l'Eglise Notre Dame de l'Assomption), opérations de modernisation de la voirie, mise en accessibilité des bâtiments publics ; **malgré la baisse importante des dotations de l'Etat (633 348 € depuis 2013)**, et **malgré la baisse des impôts communaux (342 000 € chaque année)**.



### LE REGLEMENT DE L'EMPRUNT STRUCTURE :

La notification de l'aide de l'Etat s'élève à **6 290 047.27 euros** dont 333 628.07 € au titre des intérêts payés entre 2014 et 2016. A ce titre, la commune a perçu 2 échéances en décembre 2016 soit **898 578 €**. **En 2017, la commune a reçu 449 289.09 €** de l'Etat pour une échéance d'emprunt à 830 510.84 € soit un reste à charge de 381 221.75 €

➤ **Evolution de la dette**

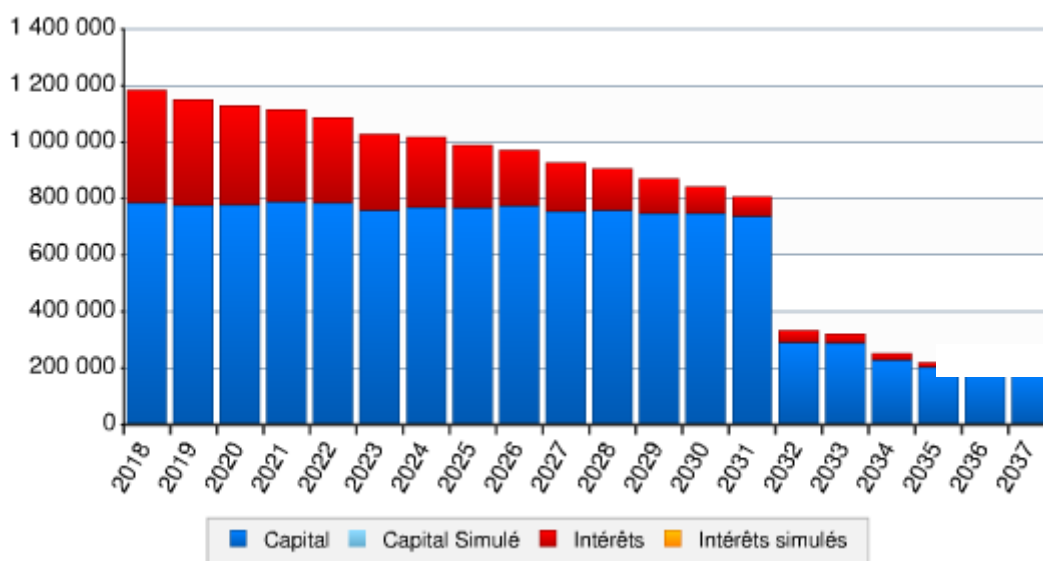
	1er janvier 2017 sans compter l'aide du fonds de soutien	1er janvier 2017 en déduisant l'aide du fonds de soutien	1er janvier 2018 sans compter l'aide du fonds de soutien	1er janvier 2018 en déduisant l'aide du fonds de soutien
<b>Dette</b>	12 791 167,05 €	6 501 119,78 €	12 012 470,05 €	7 070 550,84 €
<b>Dette par habitant</b>	2 353,05 €	1 195,94 €	2 209,80 €	1 300,69 €

L'obtention par la Municipalité du fonds de soutien de l'Etat permet de ramener l'endettement de la commune à un niveau équivalent aux communes de notre strate ayant des équipements équivalents et le même niveau de service à la population.

- **Perspectives : une annuité de la dette en nette diminution constante jusqu'à 2037 en terme d'intérêts**

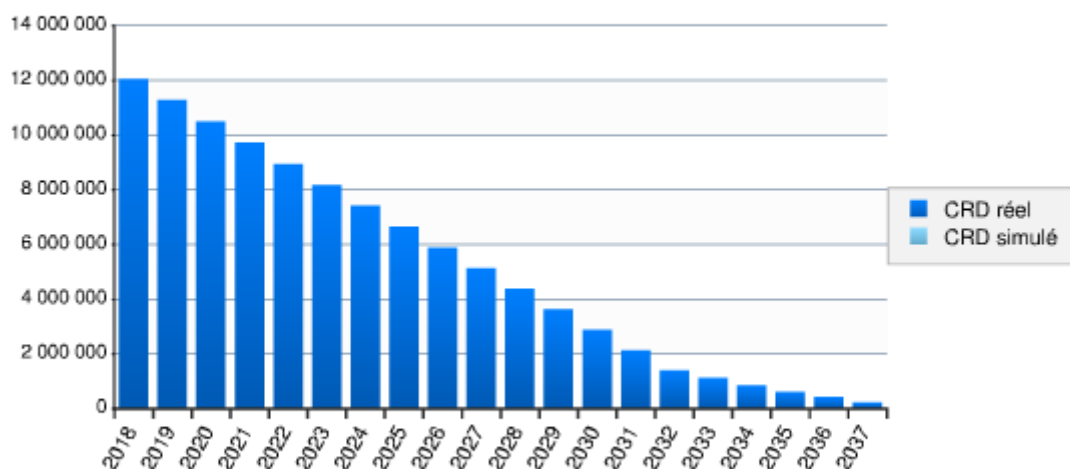
**Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2018-2037 (stock de la dette actuelle)**

**Flux de remboursement**



## Evolution prévisionnelle du capital restant dû 2018-2037 (Stock de la dette actuelle)

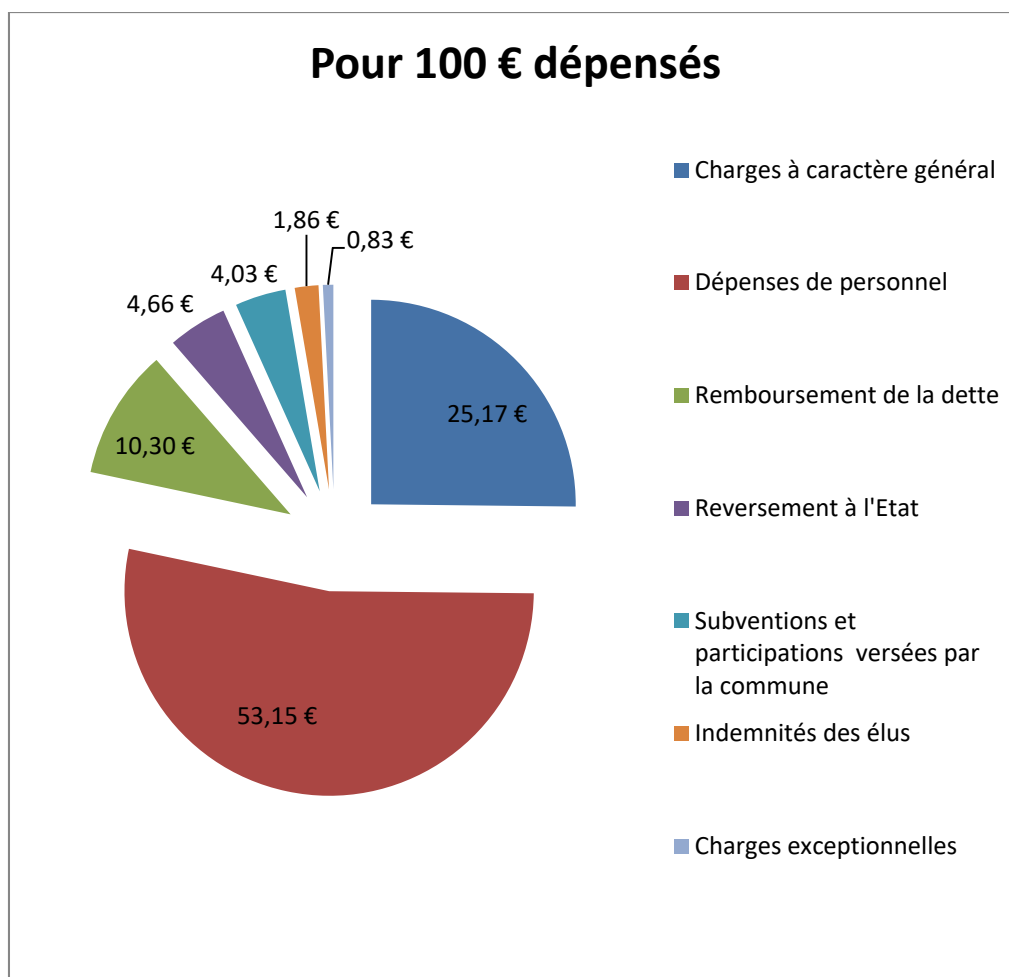
### Evolution du CRD



### Evolution des dépenses de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	Résultat Prévisionnel 2017	Evolution BP 2017/CA 2016
011 - Charges à caractère général	1 580 591,00	1 541 683,00	1 552 194,23	1 567 723,17	1 379 535,15	- 12.00 %
012 - Charges de personnel	2 997 997,00	3 157 055,00	3 223 781,63	3 309 083,01	3 509 485,58	+ 6.05 %
014 - Atténuations de produits	296 388,00	300 500,00	282 262	290 000	329 659	+ 13.68 %
65 - Autres charges de gestion courante	676 884,00	633 128,00	666 442,13	367 327,13	400 422,18	+ 9.01 %
655 - Participations	259 833,00	280 775,00	275 442,38	64 663,76	94 166,01	+ 45.62 %
657 - Subventions	284 034,00	230 850,21	267 029,50	178 054,49	175 620,60	- 1.37 %
65 - Autres charges de gestion courante diverses	133 017,00	121 503,00	123 970,25	124 608,88	130 635,57	+ 4.84 %
66 - Charges financières	478 897,00	499 524,00	715 322,97	641 530,07	411 383,48	- 35.87 %
6611 - Intérêts de la dette	478 897,00	499 524,00	715 322,97	641 530,07	411 383,48	- 35.87 %
66 - Autres charges financières	0	0	0	0	0	0 %

67 - Charges exceptionnelles	51 247,00	76 553,00	45 748.69	52 329,09	6 074,74	- 88.39 %
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	6 082 004,00	6 208 443,00	6 485 751.65	6 227 992,47	6 036 560,13	- 3.07 %
Taux d'évolution des DRF N/ N-1	4,83%	2,08%	4.47 %	-3,97%	-3,07%	-
Dotations aux amortissements	229 150,00	205 161,00	210 105.78	167 327,13	8 384 521,17	-
TOTAL	6 352 751,00	6 933 994,00	6 695 857.43	6 395 319,60	14 421 081,30	-
Taux d'évolution N/ N-1	3,94%	9,15%	-3.43%	- 4.84 %	-	-



Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution, - 3.97 % en 2016 et -3.07% en 2017, soit **une diminution des dépenses d'environ 450 000 €.**

### Les charges à caractère général :

En 2017, les charges à caractère général **ont diminué de 12 %**. Cette baisse provient :

- des **efforts de gestion réalisée par la commune** (commandes groupées, mutualisation entre services, investissement réduisant les coûts de fonctionnement, etc.)
- de l'intégration des professeurs de Yonne Arts Vivants dans les effectifs communaux, impliquant un transfert de 90 000 € du chapitre 011 au chapitre 012.

### Les charges de personnel :

En 2017, ce chapitre a été impacté notamment par la mise en place du Parcours Professionnel, des Carrières et des Rémunérations (50 000 €), par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (4 000 €), par la revalorisation du point d'indice (10 000 €), par les avancements de carrière des agents (18 000 €), le recrutement des professeurs de Yonne Arts Vivants (40 000€) par la hausse des cotisations patronales ainsi que par des régularisations sur le traitement des agents.

En 2018, **une baisse de 135 000 € est envisagée** par rapport au budget 2017. Cette baisse est liée aux efforts de gestion de la collectivité (80 000 €), à la renégociation du marché public d'assurance statutaire du personnel (15 000 €) et au transfert de la compétence enseignement artistique à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (40 000 €). Le Glissement Vieillessement Technicité engendra un coût de 9 775 € en 2018.

### Autres charges de gestion courante :

Pour mémoire, en 2016, ce chapitre a diminué du fait des transferts de compétences à l'Agglomération. En effet, la contribution au SDIS (190 000 €) est maintenant assurée par la CAGS. Egalement, la commune n'effectue plus de versement sur le budget de l'office du tourisme (77 635 €).

En 2017, ce chapitre a été impacté notamment par le paiement des cotisations 2016 et 2017 au syndicat du centre de secours (31 491.34 €) et par la participation de la commune aux spectacles de son et lumière sur la porte de Sens (5 000 €).

### Les frais financiers :

En 2017, **les intérêts de la dette s'élèvent à 411 383 €** du fait de l'intégration d'une partie des intérêts de l'emprunt structuré dans le capital de la dette.

En 2018, **les intérêts de la dette s'élèvent à 400 000 €**.



### ZOOM SUR LES DEPENSES PAR COMPTABILITE ANALYTIQUE :

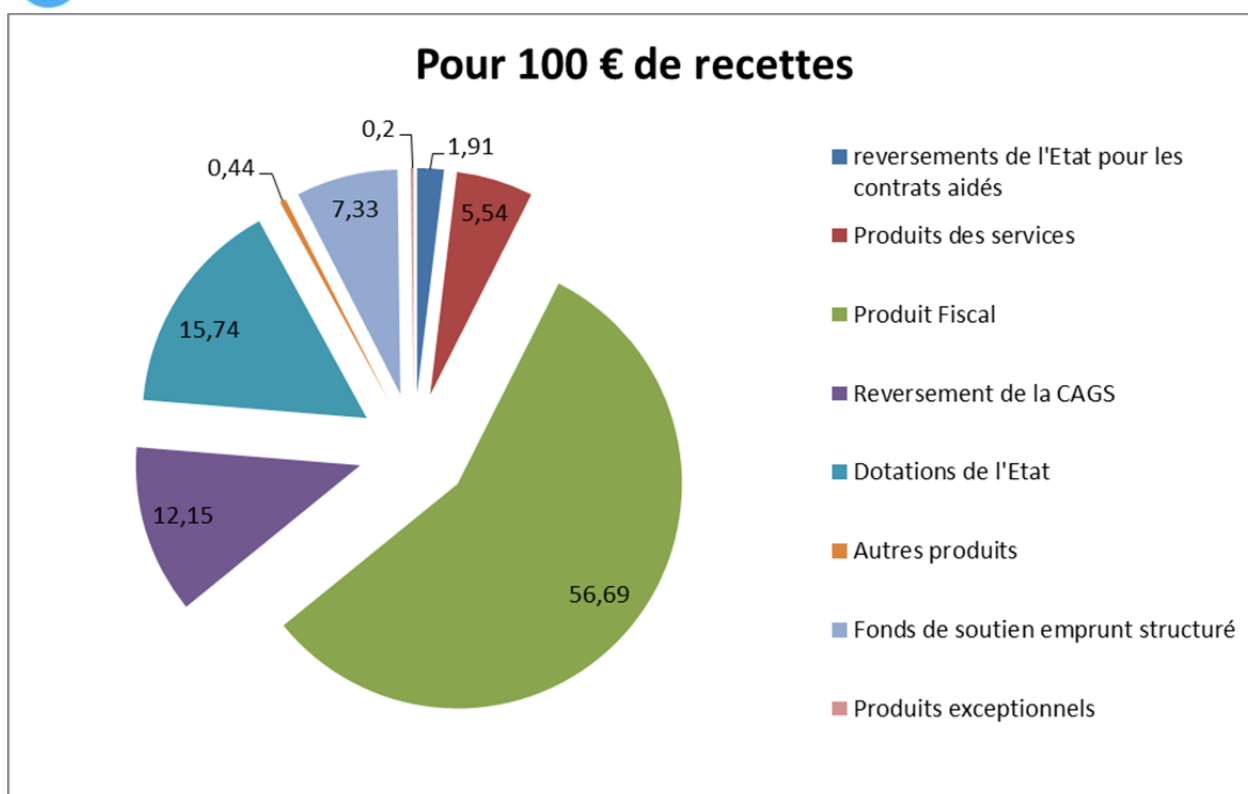
- **Pôle Scolaire** (Ecoles maternelles, primaires, transports scolaires, restaurant scolaire) : **822 576 €**
- **Pôle Petite Enfance** (crèche) : **589 604.24 €**
- **Pôle Jeunesse** (Service Jeunesse, centre aéré) : **200 865 €**
- **Pôle Culture/Tourisme** (Conservatoire, Bibliothèque, Musée, Plage, Festivités du 15 août) : **235 505.72 €**

### Evolution des recettes de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévisionnel 2017	Evolution CA 2017/CA 2016
013 - Atténuations de charges	32 247	65 874	52 750.22	39 040,99	117 111,58	+ 199.97 %
70 - Produits des services	354 988	359 241	368 157.61	305 393,19	339 724,95	+ 11.24 %
73 - Impôts et taxes	4 012 341	4 031 935	4 058 810.76	3 914 905,48	4 216 898,28	+ 7.71 %
731 - Produit fiscal	3 678 891	3 678 308	3 701 184	2 829 769	2 805 558	- 0.86 %
732 - Reversements de fiscalité	0	51 090	93 690	853 642	1 106 532	+ 29.62 %
73 - Autres produits fiscaux	333 450	302 537	263 936.76	231 494.48	304 728.28	+ 31.64 %
74 - Dotations et participations	2 265 095	2 188 863	2 657 214.22	1 593 436,15	1 669 007,87	+ 4.74 %
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 598 220	1 572 636	1 512 339	1 169 940	964 872	- 17.52 %
748314 - 74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	138 436	127 331	129 696	170 515	180 039	+ 5.59 %
74 - Autres participations	528 439	488 896	1 015 179.22	252 981.15	524 096.87	+ 107.17 %
75 - Autres produits de gestion courante	33 157	33 161	37 573.35	25 028,57	27 286,26	+ 9.02 %
76 - Produits financiers	428	381	287.99	898 858,55	449 560,83	- 49.99 %
77 - Produits exceptionnels (Hors art. 775)	34 215	10 271	10 012.41	2 901,40	10 541,89	+ 263.33 %
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors 775	<b>6 732 471</b>	<b>6 689 726</b>	<b>7 184 806.56</b>	<b>6 779 564,33</b>	<b>6 830 131,66</b>	<b>+ 0.74 %</b>
Taux d'évolution des RRF N/ N-1	4,62%	-0,63%	7.40 %	- 5.64 %	0,74 %	

En 2017, les recettes de fonctionnement sont marquées par :

- la baisse des dotations de l'Etat
- l'augmentation du produit du reversement des contrats aidés
- la stabilisation du produit des impositions
- le versement de l'attribution de compensations
- le versement du fonds de soutien aux emprunts structurés



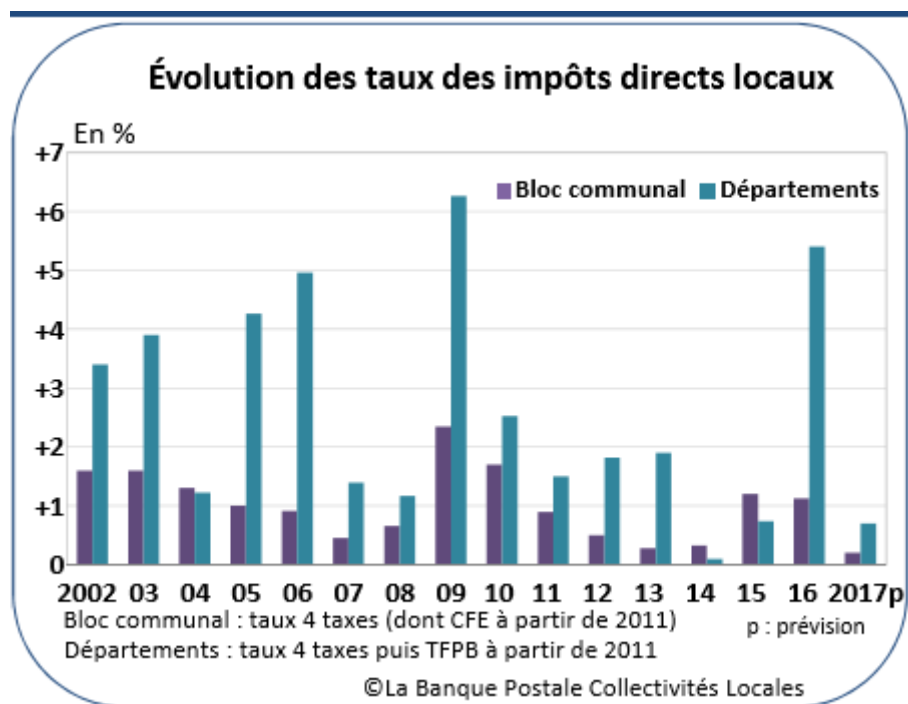
Evolution des Dotations de l'Etat :

	2013	2014	2015	Evolution 2016/2015	2016	Evolution 2017/2016	2017
Dotation forfaitaire	1 127 192,00 €	1 078 798,00 €	957 215,00 €	-41,21%	562 733,00 €	-11%	500 099,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	308 893,00 €	323 772,00 €	373 962,00 €	12,20%	419 601,00 €	-19,87%	336 242,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	162 135,00 €	170 066,00 €	181 162,00 €	3,56%	187 606,00 €	-31,49%	128 531,00 €
Total DGF	1 598 220,00 €	1 572 636,00 €	1 512 339,00 €	-22,64%	1 169 940,00 €	-17,52%	964 872,00 €
Ecart N/N-1	-	-25 584,00 €	-60 297,00 €	-	-342 399,00 €	-	-205 068,00 €



### Impôts :

Un geste fort de la part de la municipalité en 2016 avec la diminution de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 3% en 2016 et de plus de 9% pour le foncier non bâti.



Dès lors, il est proposé en 2018 de stabiliser les taux d'imposition.

Dans le même temps, les taux ont évolué de la façon suivante à Villeneuve-sur-Yonne :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TH</b>	24,68	25,3	25,68	26,06	26,06	23,06	23,06
<b>Foncier Bâti</b>	27,62	28,31	28,73	29,16	29,16	26,16	26,16
<b>Foncier Non Bâti</b>	75,86	77,76	78,98	80,09	80,09	70,87	70,87

### Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées :

La commune a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), en tant que deuxième ville de l'Agglomération.

En 2016, les compétences relatives à la participation au **Service Départemental d'Incendie et de Secours**, à **l'éclairage public** et au **transport** ont été transférées.

En 2017, la CAGS a intégré **la compétence eau et assainissement** avec un lissage des tarifs sur les cinq prochaines années. Dès lors, le prix de l'Eau et de l'Assainissement évoluera entre 2016 et 2021, de 0.081 € par m<sup>3</sup>. En effet, la part eau diminue de 0.04 € par m<sup>3</sup> et par an et la part assainissement augmente de 0.122 € par an et par m<sup>3</sup> pour la part assainissement. De manière concrète, cette évolution sur la facture d'eau et d'assainissement représentera pour un foyer moyen 10 € par an pendant 5 ans.

Egalement, la CAGS a repris la compétence enlèvement des ordures ménagères, assurée précédemment par le syndicat des ordures ménagères. Après de nombreuses discussions avec les élus de l'Agglomération, **le prix de la taxe sur les ordures ménagères a diminué en moyenne de 1.96 % pour les habitants du Villeneuve-sur-Yonne.**

De plus, la compétence PLUI-H a été transférée à l'Agglomération en 2017.

En 2018, la CAGS intègre dans ses compétences, la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI), les **Zones d'Activités Economiques** (ZAE), **l'Enseignement Artistique** et **l'entretien des réseaux assainissement et eaux pluviales.**

Concernant la prise en compte des problématiques liées aux inondations et aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement, une étude a été portée par le syndicat intercommunal du ru de Saint-Ange en partenariat avec le concours des communes des Bordes, de Dixmont et de de Villeneuve-sur-Yonne.

Cette étude a été présentée en février dernier à la population et nécessitera des travaux qui entrent dans le champ de compétence de l'intercommunalité avec le soutien financier de l'agence de l'eau.

Dans le même temps, la commune a transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la totalité des recettes fiscales issues des activités économiques (CFE, CVAE, IFER, Tascom) à la CAGS.

Lorsque le produit des impôts économiques locaux (CFE, CVAE et IFER notamment) perçu par un EPCI est supérieur au coût du financement des charges transférées à cet établissement, la loi a prévu un mécanisme de reversement par l'EPCI au profit des communes membres : l'attribution de compensation (EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone) ;

Ainsi, l'attribution de compensation de Villeneuve-sur-Yonne s'établit au regard des éléments financiers suivants :

	<b>RECETTES TRANSFEREES</b>	<b>COMPETENCES TRANSFEREES</b>
<b>PRODUITS DE FISCALITE TRANSFERES</b>	824 991 €	
<b>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		Non évaluée
<b>ZAE</b>		Non évaluée
<b>GEMAPI</b>		Non évaluée
<b>PLUI-H</b>		- 3 784 €
<b>MISSION LOCALE</b>		- 2 158 €
<b>AILES</b>		-10 790,00 €
<b>TRANSPORT</b>		-6 000,00 €
<b>TOURISME</b>		-37 252,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		- 130 734 €
<b>SDIS</b>		- 189 638 €

## Rétrospective investissements depuis 2014 :

	2014		2015		2016		2017	
<b>Dépenses</b>	569 582,69 €	Réhabilitation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption	587 536,56 €	Réhabilitation Eglise Notre Dame de l'Assomption	328 651,63 €	Réhabilitation Eglise Notre Dame de l'Assomption	32 017,61 €	Réhabilitation Eglise Notre Dame de l'Assomption
	40 500,00 €	Acquisition du tractopelle acompte	172 604,94 €	Réfection de la voirie communale	66 996,30 €	Réfection de la voirie communale	52 022,32 €	Réfection de la voirie communale *
	24 514,78 €	Acquisition d'une tondeuse autoportée	40 500,00 €	Acquisition tractopelle solde	381 494,49 €	Reconstruction Immeuble Musée-Office du Tourisme	160 526,49 €	Reconstruction Immeuble Musée-Office du Tourisme
	12 825,06 €	Réfection du quai Bretoche	24 990,00 €	Jeux extérieurs pour enfants	15 925,10 €	Chaudière Gymnase Chicanne	202 500,00 €	Réhabilitation Espace Pincemin
			19 623,56 €	Isolation Ecole la Tour	23 616,18 €	Isolation Ecole la Tour	22 555,44 €	Isolation Ecole la Tour
	7 800,00 €	Réfection sol souple Ecole Jules Verne	4 585,68 €	Réfection sol souple Jules Verne	15 854,40 €	Cour Ecole Jules Verne	9 000,00 €	Installation de vidéophone dans les écoles
							13 555,54	Réfection de la Cour Ecole Jules Verne
1,169 M	<b>Total INV</b>	1,355 M	<b>Total INV</b>	1,335 M	<b>Total INV</b>	1,354	<b>Total prévisionnel INV</b>	
<b>Recettes</b>	210 520,31 €	DRAC Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	166 835,97 €	DRAC Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	121 009,21 €	DRAC Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	114 736,29 €	DRAC Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption
	68 412,00 €	Conseil Départemental 89 Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	48 817,00 €	Conseil Départemental 89 Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	99 666,00 €	Conseil Départemental 89 Restauration Eglise Notre Dame de l'Assomption	38 079,00 €	Conseil Départemental 89 Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
							20 000,00 €	Fonds de concours CAGS Galerie Carnot
	480 000,00 €	Indemnisation Assurance Batiment Galerie Carnot	4 945,78 €	Fonds de concours CCV	20 818,97 €	Subventions DETR autres	43 625,25 €	Autres Fonds de concours CAGS
							52 311,00 €	Espace Pincemin
	120 447,00 €	FCTVA	189 872,00 €	FCTVA	121 013,00 €	FCTVA	166 500,00 €	FCTVA
2,186 M	<b>Total Recettes</b>	1,609 M	<b>Total Recettes</b>	0,864 M	<b>Total Recettes</b>		<b>Total Prévisionnel Recettes</b>	

\* En 2017, le programme de voirie a été mené conjointement avec le CD89 et la CAGS :

- RD 15, rue Joubert, Faubourg Saint-Laurent : 60 500 TTC
- Rue du Puits d'Amour : 131 600 € TTC
- Rue du Général de Gaulle : 67 831.20 € TTC
- Rue Gauthier : 73 213.20 € TTC



## **Rétrospective Investissements 2017 des partenaires :**

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a investi sur la commune au titre des compétences transférées.

Ainsi, au niveau de l'éclairage public, la CAGS a réalisé le remplacement de 190 points de ballons fluo en éclairage LED pour un **coût total de 155 000 €**. Cet investissement permettra une réduction du coût énergétique de plus de 70 %.

En termes d'eau et d'assainissement, la commune a obtenu de la part de l'Agglomération :

- le renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements plomb **rue du puits d'amour pour 95 528 €**
- renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements en plomb et la réparation de fuite sur canalisation et fuite de branchement **au niveau de la rue Gauthier pour 71 711 €**
- renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements en plomb sur **l'avenue Général de Gaulle pour 46 780 €**
- réfection des réseaux au niveau du carrefour **de la rue Edouard Boutier pour 33 186 € et rue du Grain d'anis pour 17 365 €**
- le renouvellement des branchements plomb **rue Joubert pour 16 000 € et rue Emile Peynot pour 6 300 €**

Ces travaux ont donné lieu à des aménagements **de la part de la municipalité au niveau de la rue du Puits d'Amour pour 16 785 € et au niveau de la rue du Général de Gaulle.**

Par ailleurs, la municipalité a également œuvré pour obtenir de la part des services du département **la réfection de la RD 15, rue Joubert et Faubourg Saint-Laurent pour 60 500 €** et une intervention à l'entrée de la ville, **route d'Etigny, pour 77 000 €.**

## **Orientations des politiques 2018 :**

Dans un contexte de maîtrise des équilibres, où la situation budgétaire de la commune est stabilisée, la municipalité agit sur deux axes prioritaires :

- 1) investir pour l'avenir et pour la proximité
- 2) profiter des leviers de l'intercommunalité

### **1) Investir pour l'avenir et la proximité :**

Afin de maîtriser les équilibres, de conserver une situation budgétaire stabilisée, la commune a mis en place une programmation pluriannuelle de travaux permettant de répondre aux besoins des habitants.

### Une politique volontariste envers la jeunesse et la petite enfance :

Comme chaque année, la municipalité va investir sur les équipements scolaires et de petite enfance avec notamment :

- *au niveau de la crèche* : la réfection de la toiture (7 400 €), la pose de films sur les fenêtres (7 000 €), la pose de clôture en panneaux rigides (7 900 €)
- *au niveau de l'école Paul Bert* : la pose de vidéophones (7 600 €) et la mise en accessibilité (2 000 €)
- *au niveau de l'école Joubert* : la pose de vidéophones (6 860 €) et la mise en place d'une chaudière à gaz à condensation (24 000 €)
- *au niveau de l'école la Tour* : la réfection des sols souples de la cour (1 000 €) et la pose d'une clôture rigide (1 700 €)
- *au niveau de l'école Jules Verne* : le changement des huisseries et la mise en accessibilité

### L'extension de l'Espace Pincemin et l'aménagement du conservatoire :

Lors de la visite périodique de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 06 septembre 2012, il a été prononcé un avis défavorable pour le fonctionnement des caveaux du théâtre et un avis favorable pour le fonctionnement du théâtre avec des prescriptions.

Ainsi, la commune a décidé de fermer les caveaux et d'engager une procédure de mise en conformité de l'établissement.

Pour ce faire, un maître d'œuvre a été engagé, l'architecte M. GYSSELS et qui a travaillé sur la mise en sécurité et la mise en accessibilité du bâtiment.

La municipalité a décidé d'engager un double projet **consistant en la mise en accessibilité de l'espace Pincemin et l'aménagement du conservatoire municipal.**

Ces travaux ont débuté en septembre 2017 pour un montant évalué à 338 500 € HT pour la mise en accessibilité et à 151 000 € HT pour l'aménagement du conservatoire municipal.

En 2017, les dépenses se sont élevées à 202 000 €.

Pour financer ces travaux la commune a obtenu une aide de **63 000 € de la part de la région Bourgogne-Franche-Comté, a sollicité une subvention de 181 000 € auprès de la Préfecture (DETR) et a demandé à Monsieur le Préfet un délai supplémentaire pour consommer une subvention de 40 000 €** sur l'aménagement du conservatoire.

### La réhabilitation du patrimoine historique :

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption est l'un des joyaux de l'architecture gothique du département de l'Yonne. Elle fait partie des grands édifices du XIIIème siècle dont la structure, dérive du chœur de la cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre. A cet égard, cet édifice fait l'objet de nombreuses visites chaque année (1 600 visiteurs en 2017) et des opérations de valorisation (parutions d'articles, concerts, etc.) participant ainsi au rayonnement culturel et touristique du territoire.

Depuis 2010, la municipalité s'est engagée dans la restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption. Les travaux ont consisté principalement dans **la restauration des couvertures de l'Eglise** (charpente et couverture en tuiles), **du chœur et de la nef, et de l'ensemble du clocher.**

Montants des dépenses en €							
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
69 596,87	9 728,50	297 799,43	587 061,55	569 582,69	969 853,30	328 651.23	<b>2 832 273.57</b>

Pour ces travaux la commune a bénéficié du co-financement de la DRAC à hauteur de 40 % et du département de l'Yonne à hauteur de 20%.

Monsieur DECARIS, a remis le 20 septembre 2017 une étude à la commune pour la restauration de la Tour Sud de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption. Cette étude définit un programme de travaux pour un **montant total de travaux de 1.2 millions d'euros HT.**

Ces travaux consisteront dans la restauration du clocher de l'Eglise comprenant notamment **la dépose du beffroi et sa consolidation** (phase 1), **la restauration des parements extérieurs et intérieurs** (phases 2 et 3) **et la restauration du beffroi et des cloches.** Ces travaux devront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle en quatre phases.

Egalement, à Valprofonde, **le partenariat entre l'association de sauvegarde de l'Eglise et la municipalité, permettra de restaurer cet édifice.**

### La modernisation de la voirie communale :

En 2017, la commune a réalisé les travaux suivants en partenariat avec le Département et l'Agglomération :

- *RD 15, rue Joubert, Faubourg Saint-Laurent : 60 500 TTC*
- *Rue du Puits d'Amour : 131 600 € TTC*
- *Rue du Général de Gaulle : 67 831.20 € TTC*
- *Rue Gauthier : 73 213.20 € TTC*

Le programme pluriannuel d'investissement de la commune concernant la voirie sera le suivant pour l'année 2018 et 2019, visant à répondre aux attentes des habitants du centre-ville, des hameaux et des quartiers :

2018 : - rue du Puits d'Amour  
- rue du Collège

De plus, ce programme prendra en compte des secteurs qui avaient été impactés par les inondations :

- rue de la Commanderie
- rue de Beaulieu
- rue Saint-Jean
- Route de la Vernade « hameau les Solas »

- Chemin des Flandres
- Rue des Sources
- Rue de la Grenouillère
- Chemin des Vallées
- Chemin de la Grange
- Chemin des Grelots
- Chemin de Chateaufeuillé
- Quai des cloches

Des travaux seront aussi réalisés avec le concours de la CAGS au niveau du boulevard de Verdun, du Faubourg de l'Espérance, du hameau de Talouan et le réseau gaz sera amélioré sur la rue des Merciers. Une programmation pluriannuelle est en cours d'élaboration avec la Communauté d'Agglomération pour définir les priorités à venir sur les prochaines années.

En 2019, au cœur des priorités liées à la rénovation de la voirie, un effort particulier portera notamment sur le Quartier des Sables Rouges :

- Allée des Beauvais
- Allée de la Raye Tortue
- Allée des Sables Rouges
- Avenue Georges Bolnat
- Avenue de la Paix

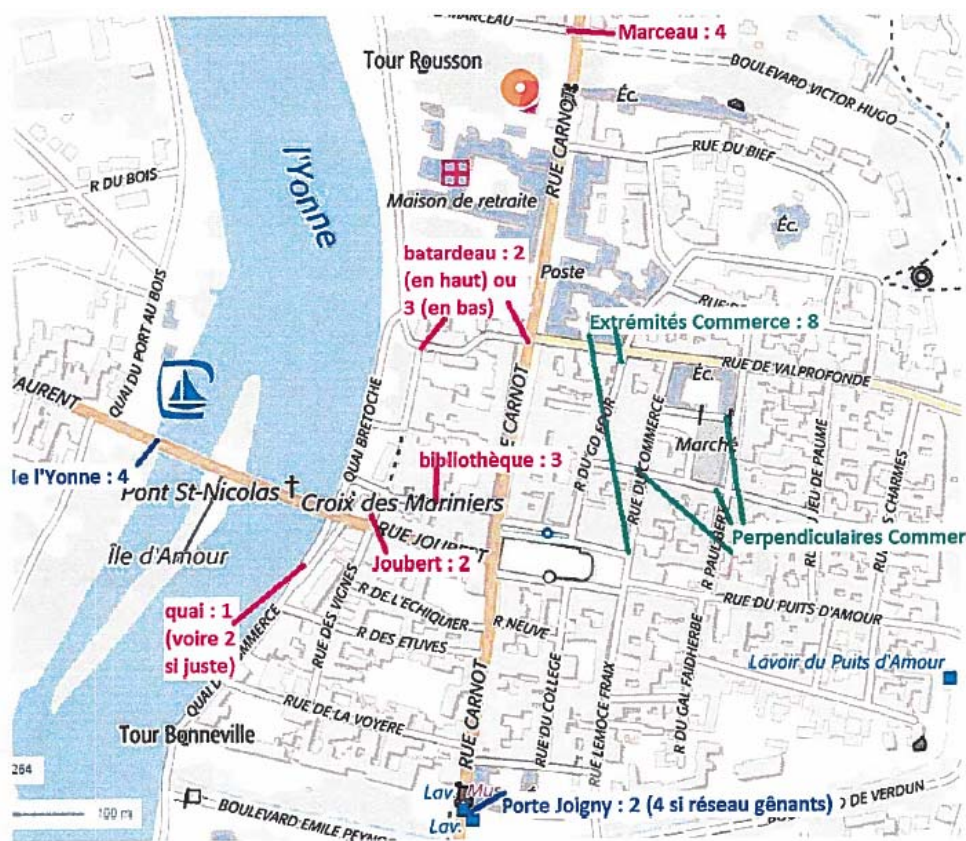
D'autres secteurs seront également concernés par des programmes d'investissements en lien avec ceux portés par la CAGS sur la rénovation des réseaux.

#### La sécurisation des manifestations communales :

En 2017, la municipalité pour renforcer la sécurité des manifestations a engagé **un programme de sécurisation de la rue Carnot** avec la fourniture et la pose de huit bornes escamotables pour 15 240 €.

En 2018, la municipalité souhaite réaliser **la sécurisation des quais de l'Yonne** avec la fourniture et la pose de quatorze bornes escamotables au niveau du boulevard Marceau, de la rue du Batardeau, du Quai Bretoche, de la rue Jorge Semprun, de la rue des Sarments et du Quai du Commerce, pour un coût total de 23 925 €.





Tranche 1 : 12 ( 14 par sécurité )  
 Tranche 2 : 6 ( 8 par sécurité )  
 Tranche 3 : 16  
 Total = 34 (voire 38) → 3 tranches ne suffiront pas - en théé  
 Eiffage en commande 14 ce jour et nous ferons le point après la pose de tranche 1.

## 2) Profiter des leviers de l'intercommunalité :

L'action de la municipalité au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, en tant que deuxième commune, a permis de débloquer d'importants investissements pour répondre aux besoins des villeneuviens.

### Conforter le réseau de transport urbain du Grand Sénonais :

Depuis septembre 2017, le réseau de transport urbain, « Intercom » dispose de nouvelles dessertes dans les hameaux (Beaudemont, Beaujard, la Haute-Epine, Le Grand Vau, les Giltons, Talouan, Valprofonde, Vaufoin). Ces dessertes viennent améliorer le système de navettes en ville et permettre à de nombreux villeneuviens d'améliorer leur mobilité. Ce système fonctionne sur réservation du lundi au samedi et permet de réaliser un aller-retour les matins et après-midi des hameaux vers quatre arrêts du centre-ville : SAINFOINS, COLLINGHAM, PLACE LOUIS VII et GARE SNCF.



Le réseau intercom compte **plus de 200 abonnés** et transporte environ **50 personnes** par jour.

## Renforcer l'offre culturelle du Territoire avec un Conservatoire à rayonnement intercommunal :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conservatoires de musique, de danse et de théâtre, de Sens, Paron et Villeneuve-sur-Yonne sont regroupés au sein d'un même conservatoire à rayonnement intercommunal. Cette nouvelle structure devient ainsi la première structure du département avec plus de 600 élèves répartis sur les trois sites, 220 élèves à Paron, 283 à Sens et 155 à Villeneuve-sur-Yonne.

La Communauté d'Agglomération travaille conjointement avec les communes et les enseignants afin d'obtenir la labélisation du conservatoire par la DRAC et proposer une palette diversifiée et complémentaire de pratiques musicales.

L'offre culturelle sera aussi renforcée par les travaux de réhabilitation et d'aménagement du conservatoire au sein de l'Espace Pincemin porté par la municipalité de Villeneuve-Sur-Yonne faisant écho au programme réalisé sur la Porte de Joigny avec le nouveau Bureau d'Information Touristique et l'extension de l'espace muséal.

### Embellir le territoire au profit des loisirs et du tourisme :

La municipalité agit en partenariat avec la CAGS pour renforcer la promotion touristique du Territoire. Cette stratégie a conduit à la fusion des Offices de Tourisme de Sens et Villeneuve-sur-Yonne pour coordonner les actions et accroître la notoriété du bassin sénonais.

Cette stratégie a été confortée par la réhabilitation de l'immeuble 2/4 rue Carnot **pour 538 000 €** permettant notamment **la mise en accessibilité et la liaison entre l'Office du Tourisme et le Musée.**

Afin de soutenir l'attractivité du territoire, le **spectacle de son et lumière** projeté en la porte de Sens est renouvelé en 2018. La municipalité a prévu de réaliser des animations (marché nocturne, concerts) autour de ce spectacle pour renforcer l'attractivité de ce spectacle familial.

Egalement, en 2018, l'Agglomération réalisera **des travaux de réhabilitation des berges et du chemin de halage sur le villeneuvien**. Une première tranche de travaux concernera la réfection de la portion d'Armeau à Villeneuve-sur-Yonne puis une deuxième tranche de travaux permettra de conforter et d'aménager les berges entre Villeneuve-sur-Yonne et Rosoy.

Ces travaux permettront d'offrir aux touristes et aux Villeneuviens un lieu de loisirs au fil de l'eau pour découvrir le territoire à pied ou à vélo sur une piste accessible.

### Porter conjointement un projet d'avenir pour le port de Villeneuve-sur-Yonne :

Dans quelques mois, un appel à projet sera réalisé. Ce projet s'inscrira dans une logique concertée avec les Voies Navigables de France, le PETR du Nord de l'Yonne, la CAGS et la région afin de proposer une offre cohérente entre Sens et Joigny, respectueuse des règles d'urbanisme et visant à renforcer l'attractivité touristique de notre ville en s'appuyant sur les voies douces, l'aménagement des quais, le développement fluvial et la richesse patrimoniale de notre commune ainsi que par une offre de loisirs innovante et respectueuse de l'environnement.

Agir pour un réseau internet de qualité :

La CAGS, en partenariat avec le département, s'est inscrit dans un programme de développement du très haut débit à Villeneuve-sur-Yonne, Passy, Veron, avec le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

La réduction de l'impact énergétique de l'éclairage public :

**Après avoir investi 155 000 € en 2017**, l'Agglomération continue son action pour améliorer la qualité de l'éclairage public et réduire l'impact environnemental en remplacement des ballons fluo par un éclairage LED sur le Sentier de la Grève, le hameau des Rousseaux, le hameau de Vaufoin, le chemin de Beauregard et à l'entrée Nord de la Ville au niveau de la RD 606. **Ces travaux permettront de réduire l'impact énergétique et financier de 70 %.**

Améliorer la qualité des réseaux eau et assainissement :

En 2018, la Communauté d'Agglomération réalisera de nombreux travaux en ville et dans les hameaux afin d'améliorer la qualité des réseaux :

RUES	MOTIFS	MONTANT	RESEAU	BRANCHEMENTS
Boulevard de Verdun	Renouvellement des branchements en plomb + abandon 400 ml de réseau	17 000,00 €	0 ml	12
Faubourg de l'Espérance	pose de 10 nouvelles vannes sur le réseau	23 788,39 €	0 ml	0
Rue de la Commanderie et rue du Collège	Renouvellement et renforcement de la conduite d'eau et des branchements en plomb	53 465,05 €	245 ml	22
Hameau de Talouan direction Vaufoin	Renouvellement du réseau sortie de station (fuite)	44 305,31 €	200 ml	0
hameau de Talouan direction Flandre	Renouvellement du réseau sortie de station (fuite)		250 ml	2

Pour mémoire, **un peu plus de 250 000 €** ont été à investis par la CAGS sur la commune en 2017.

Améliorer la desserte en eau potable et résoudre les difficultés sur le secteur de Beaudemont :

Suite à l'étude réalisée par le cabinet Artélia, initiée par la commune et reprise par l'Agglomération, des travaux de distribution et d'interconnexion de l'eau potable sur ce secteur vont être réalisées, ils consistent en **l'abandon du captage actuel de Beaudemont et la création d'une conduite permettant de se connecter sur le réservoir de Chantereine pour un coût estimé à 370 000 € et un début des travaux à la fin du premier trimestre 2018.**

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

*Délibération n° 2018/17.03/03*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE ACCORDEE AU MAIRE – BUDGET PRINCIPAL 2018**

Monsieur CAUCHI rappelle la délibération n° 2017/14.12/05 du 14 décembre 2017 portant autorisation budgétaire accordée au Maire, qu'il convient de modifier ;

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

La Commission des finances réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 dans la limite de 214 752,69 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2017, déduction faite du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires.

- décide d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2018 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/ article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre/ article	Nature
Chap. 20 Art. 2033	020	Frais d'insertion	5 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement
Chap. 20 Art. 205	020	Logiciels informatiques	6 000.00		
Chap. 21 Art 2184	020	Mobilier de bureau	5 000.00		
Chap 21 Art 2183	321	Proxi	1 350.00		
Chap. 21 Art 2158	112	Sonomètre	1 050.00		
Chap. 21 Art 2188	414	Chronomètre	4 000.00		
Chap. 21 Art 2158	822	Traceuse	16 000.00		
Chap. 21 Art 2183	020	Matériel de bureau et informatique	10 500.00		
Chap 21 Art 2158	822	Marteau Piqueur	2 000.00		
Chap. 21 Art 2135	020	Alarme Mairie	4 300.00		
Chap. 21 Art 21312	211	Travaux dans les écoles	11 500.00		
Chap. 21 Art 21312	212	Travaux dans les écoles	2 000.00		
Chap. 21 Art 2151	822	Sécurisation Bornes Escamotables	20 000.00		
Chap. 21 Art 21318	414	Sécurisation de la plage	3 000.00		
Chap. 21 Art 2152	822	Coussin Berlinois	1 000.00		
Chap 21 Art 2151	822	Voirie	60 000.00		
Chap. 21 Art 21318	020	Travaux bâtiments communaux	3 000.00		
Chap. 21 Art 21318	324	Travaux sur l'Eglise Notre Dame de l'Assomption	30 000.00		
Chap. 21 Art 2188	020	Matériel pour logement d'urgence suite aux inondations	300.00		
Chap. 21 Art. 2184	211	Meuble à roulette	500.00		

Chap. 21 Art 2188	422	Matériel divers	600.00		
Chap. 215 Art 2152	822	Panneaux de signalisation	15 000.00		
<b>TOTAL</b>			<b>202 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 100 €</b>

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/14.12/05 du 14 décembre 2017 portant sur le même objet.

*Délibération n° 2018/17.03/04*

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES – SECURISATION DES QUAIS :**

convient de modifier.

Il informe l'assemblée que dans le contexte de demande de sécurisation accrue et dans le cadre du plan vigipirate, des bornes escamotables vont être mises en place au niveau du boulevard Marceau, de la rue du Batardeau, du Quai Bretoche, de la rue Jorge Semprun, de la rue des Sarments et du Quai du Commerce, afin d'assurer au mieux la sécurité des festivités organisées par la commune.

Le plan de financement pour la sécurisation des quais est modifié comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Sécurisation des quais	23 925.00	- Subvention au titre des produits des amendes de police – CD 89 30 % du montant H.T des travaux	7 177.50
		- Subvention Fonds de Concours CAGS 20 % du montant H.T des travaux	4 785.00
		- autofinancement	11 962.50
<b>TOTAL</b>	<b>23 925.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 925.00</b>

La commission des finances, réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan financement,
- sollicite une subvention au titre des produits des amendes de police – Conseil départemental 89
- sollicite une subvention au titre du fonds de concours de la CAGS
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/09.02/01 du 9 février 2018 portant sur le même objet.

*Délibération n° 2018/17.03/05*

**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur CAUCHI informe le Conseil municipal du courrier par lequel Madame la Trésorière de Villeneuve-sur-Yonne propose d'admettre en non-valeur la somme qu'elle n'a pas pu recouvrer au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 soit 4 649.97 €.

La commission des finances, réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 4 649.97 €
- d'établir un mandat à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

## PERSONNEL

---

*Délibération n° 2018/17.03/06*

### **CONTRIBUTION POUR L'INDEMNITE DE FRAIS DE FORMATION SUITE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE VERSEE A LA COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE :**

Vu l'article 51 de la loi 2007-29 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur LEBRET indique que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité correspondant aux frais engagés pour la rémunération de l'agent durant sa formation obligatoire.

Ainsi, la commune de Villeneuve-sur-Yonne, doit verser 9 298.44 € au titre de la formation obligatoire de l'agent de Police Municipale.

La commission des finances, réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser la contribution de 9 298.44 € à la commune de Saint Ouen l'Aumône.

## INFORMATIONS DU MAIRE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

### **décision n° 2018/06 : contrat avec Magic Dance Système pour l'animation du spectacle théâtre-comédie musicale et festival jeunes talents organisés par le Service jeunesse**

Considérant le spectacle théâtre-comédie musicale et le festival jeunes talents organisés par le service jeunesse,

Article 1 : les contrats sont signés avec Magic Dance Système, domicilié 6 Henry Collinet – 89100 MAILLOT pour animer les manifestations organisées par le service jeunesse.

Article 2 : le montant global de la prestation s'élève à 500 € T.T.C pour assurer la sonorisation et l'éclairage :

- du festival jeunes talents les 23 et 24 février 2018 : 300 €

- du spectacle de théâtre-comédie musicale les 12 et 13 mai 2018 : 200 €.

Article 3 : en sus, l'organisateur fournira une collation aux artistes.

**décision n° 2018/07 : contrat avec l'association SAMBALA pour le carnaval**

Considérant la volonté municipale d'organiser une animation pour le carnaval 2018,

Article 1 : le contrat est signé avec l'association SAMBALA, domiciliée 5 rue du Mont Brenn – 89000 AUXERRE pour animer le carnaval 2018 qui aura lieu le samedi 10 mars 2018 de 14h30 à 17h.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 600.00 € T.T.C.

Article 3 : l'organisateur aura à sa charge

- les droits d'auteurs
- les boissons pour 10 artistes

**décision n° 2018/08 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'école de musique à l'Espace Pincemin – avenant n° 02T2 – phase 2**

Vu la décision n° 2016/27 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'école de musique à l'Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS,

Considérant les travaux supplémentaires comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et de l'ancienne porte d'accès,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une hausse du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, objet du présent avenant,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2018,

Article 1 : l'avenant n° 02T2- phase 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'école de musique à l'Espace Pincemin est signé avec Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, architecte, domicilié 5 rue Cécile de Marsangy à SENS (89100).

Article 2 : objet de l'avenant n° 02T2 – phase 2 : travaux supplémentaires :

- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois au droit de toutes les salles du rez-de-chaussée, faisant l'objet des travaux d'aménagement,
- remplacement de l'ancienne porte d'accès, constituant accès secondaire et issue de secours.

Article 3 : le prix s'établit comme suit :

- montant initial H.T.....	10 562.00 H.T.
(7 % du coût prévisionnel des travaux).....	
- montant de l'avenant n° 02T2 – phase 2.....	1 540.00 H.T.
<b>nouveau montant du marché HT.....</b>	<b>12 102.00 H.T.</b>

**décision n° 2018/09 : mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'Espace Pincemin – avenant n° 01T1 – phase 1 - Théâtre**

Vu la décision n° 2012/45 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS, par lettre de commande modificative,

Vu la décision n° 2013/32 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS, par lettre de commande additionnelle,

Considérant les modifications du programme initial,

Considérant que les travaux supplémentaires entraînent une hausse du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, objet du présent avenant,

Article 1 : l'avenant n° 01T1- phase 01 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en conformité de l'Espace Pincemin – théâtre est signé avec Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, architecte, domicilié 5 rue Cécile de Marsangy à SENS (89100).

Article 2 : objet de l'avenant n° 01T1 – phase 01 : programme additionnel et modificatif :

- création de 2 ouvertures en RDC
- renforcement de la structure de l'ancien escalier
- mise en œuvre de lettrines
- réalisation d'une ouverture en caveau n°1 palier escalier
- sujétions diverses

Article 3 : le prix s'établit comme suit :

- montant initial H.T.....	24 562.50 H.T.
• lettre de commande modificative : 14 000 HT	
• lettre de commande additionnelle : 10 562.50 HT	
- montant de l'avenant n° 01T1 – phase 01.....	1 223.00 H.T.
<b>nouveau montant du marché HT.....</b>	<b>25 785.50 H.T.</b>

**décision n° 2018/10 : signature du contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement CNP ASSURANCES - SOFAXIS**

Considérant la consultation en date du 7 septembre 2017,

Considérant les quatre offres reçues,

Considérant l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2017,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2018,

Article 1 : le contrat d'assurance statutaire du personnel de la ville de Villeneuve sur Yonne est signé avec le groupement conjoint CNP ASSURANCES – SOFAXIS :

- compagnie d'assurance :  
CNP ASSURANCES – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS cedex 15
- gestionnaire :  
SOFAXIS – route de Creton – 18110 VASSELAY

Article 2 : les garanties couvertes sont :

- décès
- accidents de travail, maladies professionnelles imputables au service
- incapacité permanente ou invalidité
- maternité, paternité, adoption
- maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours continus
- longue maladie
- maladie de longue durée
- accident non imputable au service

Article 3 : le contrat est géré en capitalisation sans limitation de durée

Article 4 : taux : 5.31 % des salaires annuels bruts des agents CNRACL (traitement indiciaire + supplément familial).

Article 5 : la durée du contrat est de 24 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 à minuit.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 54.  
-----



